

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 09 septembre 2024
De la commune de SAINT SORLIN EN BUGEY

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf du mois de septembre à 19 H 00, le conseil Municipal de cette commune, ordinairement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MILLET, Maire.

Présents : Patrick **MILLET**, Jérôme **BERTRAND**, Jacky **BLANCHARD**, Hélène **DENOYER**, René **DESSERRIERES**, Hervé **FONTAINE**, Magali **JOFFRAUD**, Murielle **KIRCHHOFF**, Florent **MARTELIN**, Aline **RAT** et Céline **TROIBANI**

Absents excusés : Philippe **NOUVEAU** donne pouvoir à René **DESSERRIERES**
François **PONCIN** donne pouvoir à Jérôme **BERTRAND**

Absent : Tony **LHOMME**

Secrétaire de séance : René **DESSERRIERES**

Ordre du jour :

- Convention avec le Département de l'Ain pour l' aménagement quartier de Collonges
- Modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)
- Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques(SDIRVE) élaboré par le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service
- Loyer de la boulangerie « le fournil du Rocher »
- Virement crédit budget Assainissement
- Augmentation du tarif de la cantine
- Marquage au sol choix de l'entreprise
- Autorisation donnée à Mr le Maire pour la réalisation des opérations utiles à la gestion financière de la commune
- Restauration du four de la commune

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le procès-verbal précédent du Conseil Municipal du 08 juillet 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme René **DESSERRIERES** secrétaire de séance.

Informations sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le conseil municipal.

- Transport piscine par les transports FAURE Plaine de L'Ain pour 1 100.00€ TTC
- SylClean pour 1 236.00€ TTC (Nettoyage vitres école, cantine , foyer et ascenseur de la Mairie)
- Groupe Comptoir Bretagne -Bourgogne pour 133.20€ TTC (coupelles pour la cantine)
- Laurent Menut Maçonnerie pour 1 140.00€ TTC (travaux d'étanchéité des escaliers extérieurs de la mairie)

Convention avec le Département de l'Ain pour l'aménagement de la Grande Rue -RD122

Le maire donne la parole à René DESSERRIERES qui explique que suite à l'aménagement de la RD122, avec chemin piétonnier aux normes PMR ainsi que la mise en sens unique de la RD122 et la création de place de stationnement, il convient de signer une convention avec le Département de l'Ain pour définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement décrit à l'article 2.

Article 2 : Description de l'aménagement

- la mise en sens unique de la RD122 ;
- le traitement des carrefours entre la RD122 et des VC et d'un passage piéton en pavé pierre ;
- la création de cheminement piéton aux normes PMR de part et d'autre de la chaussée en béton désactivé ;
- la création de places de stationnement ;
- le recalibrage de la chaussée à 3m30 de part et d'autre d'un caniveau de type CC25 ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- l'adaptation du dispositif d'assainissement.

Toute modification de l'aménagement devra faire l'objet d'un accord préalable du Département de l'Ain sous forme d'avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention d'aménagement de la RD122,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec le Département de l'Ain.

Modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024_09_41

Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique des dites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements des dites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de SAINT SORLIN EN BUGEY compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de SAINT SORLIN EN BUGEY en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Confie**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Approuve**, dans son intégralité, la convention de prestation de service jointe en annexe ;
- **Accepte** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **Autorise** : Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **Adopte**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de SAINT SORLIN EN BUGEY
- **Autorise** : Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024_09_42

LOYER de la boulangerie « le fournil du Rocher »

M. le maire explique au conseil Municipal son entretien avec M. Bastien PAULET, gérant de la boulangerie « le Fournil du Rocher ». Ce dernier souhaite que son loyer 2024 ne soit pas soumis à l'indexation annuelle et reste le même que l'année 2023 soit 1 067 ,00€ TTC

M. le maire propose de ne pas pratiquer d'augmentation de loyer et de rester sur la précédente indexation soit un loyer de 1 067, 00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** de ne pas pratiquer d'augmentation de loyer pour l'année 2024
- **PRÉCISE** que l'augmentation annuelle sera étudiée avec soin pour l'année 2025

Délibération n° 2024_09_43

Budget assainissement : Virement de crédit N°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit pour le budget assainissement de section à section du compte 61523 (Entretien et réparation sur biens immobiliers) au compte 658 (Charges diverses de la gestion courante) pour couvrir les dépassements de crédit.

FONCTIONNEMENT

	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
011-Charges à caractère général		
61523-Entretien et réparations sur biens immobiliers	2 050.00 €	
65-Autres charges de gestion courante		
658-Charges diverses de la gestion courante		2 050.00€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise : Monsieur le Maire à effectuer le virement de crédit nécessaire

Délibération n° 2024_09_44

Tarif repas cantine

Madame DENOYER informe le conseil municipal que suite à l'augmentation cet été (+10.5 centimes) du coût du repas par le prestataire RPC, le prix du repas passerait de 5.40€ à 5.50€ à compter du 1^{er} octobre 2024

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce nouveau tarif.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** la modification du montant du repas cantine,
- **INSTAURE** le prix de 5,50€ le repas cantine à compter du 1er octobre 2024

Marquage au sol choix de l'entreprise

Monsieur Le Maire donne la parole à Mr Jacky BLANCHARD qui expose les deux devis qui ont été établis par les sociétés **LDV Signalisation** de Château Gaillard et **LINEAX** de Trévoux
Cette initiative vise à garantir une meilleure visibilité et à assurer la sécurité des usagers de la route.

Les montants des devis s'élèvent à :

- 7 445.61 € HT soit 8 934.73€ TTC pour LDV Signalisation
- 8 112.98 € HT soit 9 735.80€ TTC pour LINEAX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de retenir le devis de **LDV Signalisation** pour un montant HT de 7 445.61 € soit 8 934.73 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la réalisation des opérations utiles à la gestion financière de la Commune.)

VU l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU l'article L 2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

VU les articles L 1618-1 et L 1618-2 qui permettent aux Collectivités Territoriales de déroger, sous certaines conditions, à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

Plus généralement, Monsieur le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

haie se poursuit sur la voie verte , c'est la commune de Saint Sorlin en Bugey qui est en charge de l'entretien .

L'inauguration du Saint Grat se fera le Jeudi 19 septembre 2024 à 19h00 à l'Eglise .

Le Maire explique que les filets de protections pour stopper les mouvements de masses rocheuses vont être nettoyés et un organisme va venir contrôler leur efficacité .

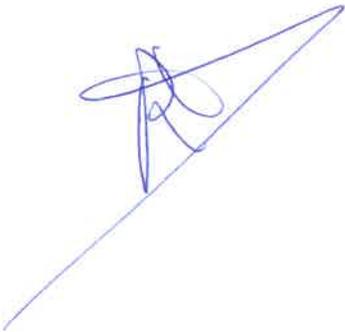
René DESSERRIERES expose un problème rencontré avec l'entreprise SUEZ lors des travaux de la Grande Rue. Les informations transmises avant le démarrage des travaux étaient erronées. Ceci a entraîné la réalisation de travaux non nécessaires (mains non perdus) sur la première partie du chantier ainsi qu'un décalage et un allongement de la durée de l'opération .Des négociation sont en cours pour compenser ce préjudice.

Le prochain conseil municipal sera **le lundi 21 octobre 2024 à 19H00**

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21 h.

Le secrétaire de séance

René **DESSERRIERES**



Le Maire

Patrick **MILLET**

